



Hankook garantit ses pneumatiques contre les dommages accidentels



Garantie
Hankook SmartLife
Solutions

Tous les pneumatiques Poids Lourd neufs Hankook et Laufenn sont garantis contre les dommages réparables (perforations, coupures) ou les avaries accidentelles (chocs, coupures) rendant les pneus inutilisables.

*Hors DM04 & AM06/DM06 en 325/95R24

- ✓ Gamme chantier incluse
- ✓ Sans engagement, sans inscription
- ✓ Service déjà compris lors de l'achat d'un pneumatique  & 



> Pour toute demande, rendez-vous sur <http://garantiepl.hankook.fr> ou contactez-nous par téléphone au **09 78 45 03 31**

Conditions générales d'utilisation



Garantie
Hankook SmartLife
Solutions

1- Bénéficiaire

Personne physique ou morale (client utilisateur final) ayant acheté auprès d'un revendeur professionnel de pneumatiques, client de Hankook France SARL, pour une activité liée au transport, des pneumatiques de marque Hankook et Laufenn.

2- Période de validité

La garantie s'applique sur les pneumatiques avec des DOT vieux de 2 ans. La déclaration devra être faite dans les 2 mois après le sinistre.

3- Produits concernés

Les pneumatiques de marque Hankook et Laufenn (non rechapés destinés aux véhicules sup. à 3,5T) fabriqués au maximum 2 ans avant l'année en cours (Numéro de DOT faisant foi) et dont le diamètre d'accrochage est : 15", 17,5", 19,5", 22,5". La garantie concerne tous les pneumatiques poids lourd neufs vendus et commercialisés par Hankook France, incluant Laufenn et les gammes suivantes :

Gamme longue distance

SMART LINE / **e-cube** MAX / **e-cube** Blue / **e-cube**

Gamme régionale:

SMART FLEX et **Laufenn**
Journey in Style

Gamme mixte chantier et approche chantier*:

SMART WORK et **Laufenn**
Journey in Style

Gamme hiver

SMART CONTROL

Gamme urbaine :

SMART City et **Laufenn**
Journey in Style

Gamme excursion :

SMART Touring

*Est exclu de ce service de garantie pneumatique la gamme Hankook Smart Work DM04 et AM06/DM06 en 325/95R24.

4- Objet de la garantie pneumatique

La garantie couvre les dommages accidentels subis par le pneumatique et résultant des événements suivants et rendant le pneumatique inutilisable (impropre au roulage) de type : crevaison, coupure, choc.

5- Les exclusions

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Les frais de démontage, d'équilibrage, de montage du pneumatique garanti, ou du pneumatique de remplacement,
- Les dommages résultants d'un défaut mécanique du véhicule,
- Les dommages causés au pneumatique garanti par le feu et les hydrocarbures,
- Les dommages résultant d'une monte non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive du pneumatique garanti,
- Les dommages tels que le bruit, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de comportement,
- Le vol ou la tentative de vol du pneumatique garanti,
- Les préjudices ou pertes financières subis par l'assuré pendant ou suite à un dommage survenu au pneumatique garanti,
- Les dommages dus à un vice caché au sens de l'Article 1641 et suivants du Code Civil,
- Les frais de devis, de remplacement engagés par l'assuré sans accord préalable d'Hankook France ou toute société en charge de ce service au nom d'Hankook France,
- Les pneumatiques présentant, au jour du dommage, un état d'usure résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation (capacité de charge, de vitesse),
- Les pneumatiques dont l'usure est supérieure aux normes fixées par le Code de la Route soit 1mm,

- Les dommages causés au véhicule ainsi que les dommages causés à autrui,
- Les dommages résultant d'un phénomène de catastrophes naturelles,
- Les pneumatiques étant en cause dans un accident de la route,
- Les pneumatiques ayant subi un acte de vandalisme,
- Les pneumatiques ayant reçu un traitement préventif anti crevaison.

6- Indemnisation du bénéficiaire

Après examen et validation par Hankook France de la demande de Garantie Hankook SmartLife Solutions (sous réserve qu'il réponde aux conditions précitées dans les paragraphes 4 et 5), un règlement sera alors émis auprès du client bénéficiaire (utilisateur final) dans un délai de 8 à 10 semaines.

Cette indemnisation financière sera calculée sur la base du prix d'achat de l'utilisateur final, en fonction de la vétusté du pneumatique et dans la limite du plafond de garantie stipulé dans le paragraphe 7, ou bien elle correspondra à un montant forfaitaire couvrant la réparation du pneumatique. Hankook se réserve le droit d'examiner le pneumatique dans un délai d'un mois après réception des informations.

7- Montants et plafond de garantie

Si le pneumatique est réparable, Hankook France procèdera à une indemnisation forfaitaire à hauteur de :

- 50 euros HT pour une réparation « simple » radiale.
- 100 euros HT pour une réparation dite « à chaud ».

Dans le cas où le pneumatique ne serait pas techniquement réparable, la valeur du montant indemnisé sera calculée à partir du prix d'achat moyen, basé sur la valeur du pneu au barème en vigueur en fonction du DOT (Ex : un DOT 2021 se rapportera au barème en vigueur en 2021). Sur ce barème sera appliquée une remise standard de 50% et un taux de vétusté de 25%.

Pour tous les produits de la gamme, le calcul d'indemnisation sera calculé sur le prorata de la hauteur de gomme restante.

8- Limite de garantie pneumatique

La garantie ne peut concerner qu'un seul pneumatique par demande. Un pneumatique ayant bénéficié de la garantie ne pourra faire l'objet d'une nouvelle prise en charge. Hankook France se réserve le droit de refuser toute demande par justification par courrier adressé à l'utilisateur.

Hankook se réserve le droit de suspendre la garantie sans justification.

9- Résiliation de la garantie pneumatique

La garantie prend fin :

- A l'expiration de la période de la garantie telle que définie par le Paragraphe 2,
- En cas de disparition ou de destruction totale du pneumatique,
- Si les pneumatiques sont mal identifiés ou ne correspondent pas aux documents transmis,
- Si le dossier est incomplet après deux mois à compter de la déclaration (date de réception faisant foi) (ex: photo(s) manquante(s)...).

10- Pièces justificatives

Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

Photo du pneumatique complet mettant en avant l'avarie / Photo de l'avarie de l'intérieur du pneu / Photo du DOT complet / Photo du matricule / Photo de la bande de roulement avec les millimètres restants.

Une demande de garantie incomplète ne pourra donner lieu à une indemnisation.

11- Dispositions diverses

Toute demande de renseignement, précisions complémentaires, déclaration de dommage devra être faite directement en ligne à l'adresse suivante :

<http://garantiepl365.hankook.fr>

Ces conditions générales d'utilisation s'appliquent pour tous les sinistres survenant en 2023.